

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 4 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 SG 168 Signature de l'avenant 2011 à la convention triennale (2009-2011) de développement cinématographique avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC)

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date des 6, 7 et 8 juillet 2009 par lequel Monsieur le maire de Paris a été autorisé à signer une convention de développement cinématographique avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant annuel pour 2011 à cette convention de développement cinématographique

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9ème Commission.

DELIBERE

Article 1 : Le maire de Paris est autorisé à signer l'avenant 2011 à la convention de coopération cinématographique avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

Article 2 : La dépense correspondante à l'avenant financier pour l'année 2011, sera imputée :
-d'une part sur le budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris pour un montant de 2 747 000 euros sur la rubrique 314, chapitre 011, nature 6574 et pour un montant de 260 000 euros sur les rubriques 314 et 023, chapitre 011, natures 611 et 6042
-et d'autre part sur le budget d'investissement 2011 de la Ville de Paris pour un montant de 717 800 euros, sur la rubrique 314, nature 2042
sous réserve des votes favorables du Conseil de Paris.

Article 3 : La recette correspondante à l'avenant financier pour l'année 2011, soit 90 000 euros maximum, sera constatée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011 et suivants, rubrique 314, chapitre 77, nature 7788